

JD/JS

	Date	Décision	Nature	Folio n°
<b>Flers Agglo</b> Communauté d'agglomération	31.07.2024	D1383	1.1	
	<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE            ET DES DECISIONS DU PRESIDENT</b>			

**DECISION**  
 par délégation du  
 Conseil Communautaire

<b>OBJET</b>	<b>CESSION DE MATERIEL INUTILISE            VENTE EN LIGNE DE MATETIELS DE LA CLINIQUE            SAINT DOMINIQUE</b>
--------------	---

A la date ci-dessus, le Président de Flers Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en son article L 5211-10,

Vu la délibération n° 2024-1134 du 11 avril 2024, reçue en sous-préfecture le 17 avril suivant, lui déléguant une partie des attributions de l'Assemblée communautaire prévues par l'article précité et notamment la délégation n° 4,

A PRIS LA DECISION figurant au verso.

Compte rendu donné à la prochaine séance ordinaire du Conseil Communautaire	
Date d'affichage et d'envoi à la Sous-Préfecture	31 juillet 2024
Date de notification	

Chers Collègues,

Soucieux de favoriser le réemploi de matériel dont Flers Agglo n'a plus l'utilité le conseil communautaire a, par délibération 2021-256 du 08/04/2021, approuvé le principe de la vente de biens inutilisés sur le site de courtage aux enchères en ligne « Webenchères ».

Suite à la fusion des plateformes « Webenchères » et « Agorastore », la mise en vente de matériel a désormais lieu sur la plateforme « Agorastore ».

Il vous est proposé la vente aux enchères des matériels figurant ci-dessous et dont la valeur finale sera inférieure à 4 600 € :

Quantité	Désignation	Fabriquant	Provenance	N° inventaire	N° Agorastore	Montant de la mise à prix en €
1	Lot de 18 hublots secondaire de chambre	Akckermann	Clinique Saint Dominique	Hors inventaire		180€ le lot

En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 30% à la mise à prix initiale puis de 50%.

Le Président décide :

- 1 - D'APPROUVER** la réforme des biens listés ci-dessus ;
- 2 - D'APPROUVER** la vente des biens ci-dessus référencés ;
- 3 - DE RELANCER** la vente, dans l'éventualité d'une absence d'enchère valide, avec une mise à prix inférieure de 30% à la mise à prix initiale puis de 50% ;
- 4 - DE CONCLURE** la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer tous actes relatifs à cette affaire ;
- 5 - DE DIRE** que les biens seront sortis du patrimoine de Flers agglo conformément aux dispositions budgétaires et comptables.

Le Président,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20240731-D1383-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2024

Affichage : 31/07/2024